

Registre Public d'Accessibilité



Date Ouverture : 1^{er} Septembre 2017



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue à l'Agence GMF Assurances de : GMF-VESOUL

Le Bâtiment et les services proposés sont accessibles

Oui

Non

**Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et
des services**

Oui

Non



Formation du Personnel d'accueil aux différentes situations de Handicap

- > Le personnel est sensibilisé
- > Le personnel est formé
- > Le personnel sera formé



Matériel adapté

- > Le matériel est entretenu et réparé
- > Le personnel connaît le matériel



Consultation du Registre Public d'Accessibilité

A l'Accueil



Existe-t-il un Registre Public de Sécurité :

Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi :

Date du dépôt du document : **23 Septembre 2015**

Adresse : 3 RUE DU COMMANDANT GIRARDOT

Code Postal : 70000

Ville : VESOUL

Nom de la Personne Morale : GMF ASSURANCES SA

SIRET : 398 972 90105497

NAF : 6512Z



Accessibilité aux Personnes Handicapées

Sommaire

- Bien Accueillir les Personnes Handicapées
Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux
- Attestation de Vérification de l'Accessibilité aux Personnes Handicapées
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ Les déplacements ;
- ✦ Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- ✦ La largeur des couloirs et des portes ;
- ✦ La station debout et les attentes prolongées ;
- ✦ Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ La communication orale ;
- ✦ L'accès aux informations sonores ;
- ✦ Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- ➔ Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ Le repérage des lieux et des entrées ;
- ✦ Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- ✦ L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- ✦ Le déchiffrement et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- ✦ La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- ✦ Le repérage dans le temps et l'espace ;
- ✦ L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ Un stress important ;
- ✦ Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- ✦ La communication.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

*Conçu par la DMA en partenariat avec :
APAJH, CDCE, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.*

Notice d'Accessibilité

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées
	Prévu ou envisagé	Sans objet	
1. Généralités			
Respect des dispositions de l'arrêté du 1^{er} Août 2006 (ERP et IOP neufs) modifié par l'arrêté du 30 Novembre 2007 <i>Respect des dispositions de l'arrêté du 21 Mars 2007 (ERP et IOP existants)</i>			
2. Cheminements extérieurs (article 2)			
Généralités			
✓ Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible depuis l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment		X	
✓ Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment		X	
✓ Accessibilité aux équipements ou aménagement extérieurs		X	
✓ Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement		X	
✓ Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants		X	
✓ Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue		X	
✓ Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2 cm		X	
✓ Largeur ≥ 1,40 m □ Largeur ≥ 1,20 m si contraintes existantes		X	
✓ Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m □ Rétrécissements ponctuels ≥ 0,90 m si contraintes existantes		X	
✓ Dévers ≤ 2% □ Dévers ≤ 3% si contraintes existantes		X	
Pentes			
✓ Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant		X	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées
	Prévu ou envisagé	Sans objet	
<input checked="" type="checkbox"/> Pente $\leq 4\%$ <input type="checkbox"/> Pente $\leq 5\%$ si contraintes existantes		X	
<input checked="" type="checkbox"/> Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m <input type="checkbox"/> Pente entre 5 et 6% : palier de repos tous les 10 m si contraintes existantes		X	
<input checked="" type="checkbox"/> Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi <input type="checkbox"/> Pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi si contraintes existantes		X	
<input checked="" type="checkbox"/> Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi <input type="checkbox"/> Pente entre 10 et 12% sur 0,50 m maxi si contraintes existantes		X	
<input checked="" type="checkbox"/> Pente > 10% interdite		X	
<input checked="" type="checkbox"/> Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente		X	
Caractéristiques des paliers de repos			
<input checked="" type="checkbox"/> 1,20 m x 1,40 m		X	
<input checked="" type="checkbox"/> Paliers horizontaux au dévers près		X	
Ressauts			
<input checked="" type="checkbox"/> ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)		X	
<input checked="" type="checkbox"/> Arrondis ou chanfreinés		X	
<input checked="" type="checkbox"/> Distance entre 2 ressauts $\geq 2,50$ m		X	
<input checked="" type="checkbox"/> Pas de ressauts successifs dits "pas d'âne" dans une pente		X	
<input type="checkbox"/> Tolérance de ressauts successifs distants d'une largeur minimum de 2.50 m et séparés par des paliers de repos si contraintes existantes		X	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées
	Prévu ou envisagé	Sans objet	
Espaces de manœuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire			
✓ En chaque point du cheminement où un choix d'itinéraire est donné à l'utilisateur et devant les portes d'entrées comportant un système de contrôle d'accès		X	
✓ Dimensions : Ø1,50 m		X	
Espaces de manœuvre de porte			
✓ De part et d'autre de chaque porte ou portillon à l'exception de ceux ouvrant uniquement sur un escalier et des portes des sanitaires, douches et cabines d'essayage ou de déshabillage non adaptés		X	
✓ Dimensions : 1,70 m en poussant et 2,20 m en tirant		X	
Espaces d'usage			
✓ Devant chaque équipement ou aménagement		X	
✓ Dimensions : 0,80 m x 1,30 m		X	
Cheminement libre de tout obstacle			
✓ Hauteur libre : ≥ 2,20 m		X	
✓ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm		X	
Protection			
✓ Protection si rupture de niveau > 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement		X	
✓ Protection des espaces sous escaliers		X	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées
	Prévu ou envisagé	Sans objet	
Volée d'escalier de 3 marches ou plus			
✓ Largeur entre mains courantes $\geq 1,20$ m		X	
✓ Hauteur des marches ≤ 16 cm		X	
✓ Giron des marches ≥ 28 cm		X	
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute		X	
✓ Contremarche de 10 cm mini pour la 1 ^{ère} et la dernière marche		X	
Nez de marche			
• De couleur contrastée		X	
• Non glissants		X	
• Sans débord excessif <input type="checkbox"/> Pas d'exigences sur débord si contraintes existantes		X	
Mains courantes (art 7-1 3°)			
• De chaque côté		X	
• Hauteur entre 0,80 m et 1,00 m		X	
• Continue, rigide et facilement préhensible		X	
• Dépassant les premières et dernières marches		X	
• Différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel		X	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées
	Prévu ou envisagé	Sans objet	
Volée d'escalier de moins de 3 marches			
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute		X	
✓ Contremarche de 10 cm mini pour la 1 ^{ère} et la dernière marche		X	
Nez de marches			
• De couleur contrastée		X	
• Non glissants		X	
• Sans débord excessif <input type="checkbox"/> Pas d'exigences sur débord si contraintes existantes		X	
✓ Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement		X	
3. Place de stationnement (article 3 et article 4)			
✓ 2% de l'ensemble de places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places		X	Non modifié par le projet
✓ Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment <input type="checkbox"/> Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment si contraintes existantes à l'exception des places adaptées existantes		X	Non modifié par le projet
Caractéristiques dimensionnelles et atteintes			
✓ Largeur $\geq 3,30$ m		X	Non modifié par le projet
✓ Espace horizontal au dévers près $\leq 2\%$ <input type="checkbox"/> Espace horizontal au dévers près $\leq 3\%$ si contraintes existantes		X	Non modifié par le projet
Raccordement au cheminement d'accès			
• Ressaut ≤ 2 cm		X	Non modifié par le projet

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées
	Prévu ou envisagé	Sans objet	
<ul style="list-style-type: none"> Sur 1,40 m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près 		X	Non modifié par le projet
Contrôle d'accès et de sortie utilisable par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes			
<ul style="list-style-type: none"> Bornes visibles directement du poste de contrôle 		X	Non modifié par le projet
ou			
<ul style="list-style-type: none"> Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels 		X	
<ul style="list-style-type: none"> Et visiophonie 			
✓ Sortie en fauteuil des places « boxées »		X	
Signalisation			
✓ Repérage horizontal et vertical des places			
✓ Signalisation au sol et verticale adaptée à proximité des places de stationnement pour le public		X	Non modifié par le projet
✓ Signalisation des croisements véhicules /piétons			
<ul style="list-style-type: none"> Eveil de vigilance des piétons 		X	Non modifié par le projet
<ul style="list-style-type: none"> Signalisation vers les conducteurs 		X	Non modifié par le projet
4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public (article 4)			
✓ Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	X		
✓ Entrée principale facilement repérable	X		
✓ Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale - Dimensions : Ø1,50 m	X		

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées
	Prévu ou envisagé	Sans objet	
Dispositifs d'accès au bâtiment			
✓ Facilement repérable	X		
✓ Signal sonore et visuel		X	
Système de communication et dispositif de commande manuelle			
✓ A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil		X	
✓ Hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m	X		
Contrôle d'accès et de sortie			
✓ Visualisation directe du visiteur par le personnel	X		
ou			
✓ Visiophone		X	
✓ Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public		X	
5. Circulations intérieures horizontales (article 2,6)			
✓ Largeur des circulations $\geq 1,40$ m	X		
✓ Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20$ m	X		
✓ Dévers $\leq 2\%$		X	
✓ Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	X		
✓ Trous en sol : \emptyset ou largeur ≤ 2 cm		X	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées
	Prévu ou envisagé	Sans objet	
Pentes			
✓ Pente ≤ 4%		X	
✓ Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m		X	
✓ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi		X	
✓ Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi		X	
✓ Pente > 10% interdite		X	
✓ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente		X	
Caractéristiques des paliers de repos			
✓ 1,20 m x 1,40 m	X		
✓ Paliers horizontaux au dévers près	X		
Seuils et ressauts			
✓ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)		X	
✓ Arrondis ou chanfreinés		X	
✓ Pas d'âne interdits		X	
Espaces de manœuvre de porte			
✓ De part et d'autre de chaque porte ou portillon à l'exception de ceux ouvrant uniquement sur un escalier et des portes des sanitaires, douches et cabines d'essayage ou de déshabillage non adaptés	X		

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées
	Prévu ou envisagé	Sans objet	
✓ Dimensions : 1,70 m en poussant et 2,20 m en tirant	X		
Espaces d'usage			
✓ Devant chaque équipement ou aménagement	X		
✓ Dimensions : 0,80 m x 1,30m	X		
Cheminement libre de tout obstacle			
✓ Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement		X	Non modifié par le projet
✓ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm		X	
Protection			
✓ Protection si rupture de niveau > 0,40 m à moins de 0,90 m		X	
✓ Protection des espaces sous escaliers		x	
Marches isolées			
Si 3 marches ou plus			
✓ Largeur entre mains courantes \geq 1,20 m		X	
✓ Hauteur des marches \leq 16 cm		X	
✓ Giron des marches \geq 28 cm		X	
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute		X	
✓ Contremarche de 10 cm mini pour la 1 ^{ère} et la dernière marche		X	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées
	Prévu ou envisagé	Sans objet	
• Nez de marches			
- De couleur contrastée		X	
- Non glissants		X	
- Sans débord excessif <input type="checkbox"/> Pas d'exigences sur débord si contraintes existantes		X	
• Mains courantes			
- De chaque côté		X	
- Hauteur entre 0,80 m et 1,00 m		X	
- Continue, rigide et facilement préhensible		X	
- Dépassant les premières et dernières marches		X	
- Différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel		X	
✓ Si moins de 3 marches			
• Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute		X	
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche		X	
• Nez de marches			
- De couleur contrastée		X	
- Non glissants		X	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées
	Prévu ou envisagé	Sans objet	
- Sans débord excessif <input type="checkbox"/> Pas d'exigences sur débord si contraintes existantes		X	
6. Circulations intérieures verticales (article 7 et articles 5 et 6)			
✓ Obligation d'ascenseur <input type="checkbox"/> Sans obligation d'ascenseur pour hôtels existants classés en catégorie sans étoile ou 1 ou 2 étoiles mais ne comportant pas plus de 3 étages en sus du rez-de-chaussée ou non classés mais offrant une gamme de prix et prestations équivalentes dès lors que les chambres adaptées sont accessibles au rez-de-chaussée et équivalentes de celles situées en étage, si contraintes existantes		X	
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement			
✓ Largeur entre mains courantes $\geq 1,20$ m <input type="checkbox"/> Largeur entre mains courantes $\geq 1,00$ m si contraintes existantes		X	Deux escaliers existants avec largeur d'embranchement de 120 cm env. soit une largeur entre main courante d'environ 100 cm.
✓ Hauteur des marches ≤ 16 cm <input type="checkbox"/> Hauteur des marches ≤ 17 cm si contraintes existantes		X	
✓ Giron des marches ≥ 28 cm		X	
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute		X	
✓ Contremarches de 10 cm mini pour la 1 ^{ère} et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches		X	
<input type="checkbox"/> En l'absence de travaux ayant pour objet de changer les caractéristiques dimensionnelles des escaliers, celles-ci peuvent être conservées si contraintes existantes		X	
✓ Nez de marches :			
• De couleur contrastée		X	
• Non glissants		X	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées
	Prévu ou envisagé	Sans objet	
<ul style="list-style-type: none"> Sans débord excessif <input type="checkbox"/> Pas d'exigences sur débord si contraintes existantes 		X	
✓ Mains courantes			
<ul style="list-style-type: none"> De chaque côté <input type="checkbox"/> D'un seul côté si largeur d'escalier < 1,00 m si contraintes existantes 		X	
<ul style="list-style-type: none"> Hauteur entre 0,80 m et 1,00 m 		X	
<ul style="list-style-type: none"> Continue, rigide et facilement préhensible 		X	
<ul style="list-style-type: none"> Dépassant les premières et dernières marches 		X	
<ul style="list-style-type: none"> Différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel 		X	
Ascenseurs (art 7- 2)			
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Obligatoire si l'effectif admis aux étages supérieurs ou inférieurs atteint ou dépasse 50 personnes <input type="checkbox"/> Obligatoire pour établissement de 5ème catégorie ou installation pouvant recevoir 100 personnes en sous-sol, en mezzanine ou en étage si contraintes existantes 		X	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Obligatoire lorsque l'effectif admis aux étages supérieurs ou inférieurs n'atteint pas 50 personnes et que certaines prestations ne peuvent être offertes au rez-de-chaussée <input type="checkbox"/> Obligatoire pour établissement de 5ème catégorie ou installation recevant moins de 100 personnes lorsque certaines prestations ne peuvent être offertes au rez-de-chaussée si contraintes existantes 		X	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Seuil de 50 personnes porté à 100 personnes pour les établissements d'enseignement 		X	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Tous les ascenseurs doivent être accessibles 		X	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées
	Prévu ou envisagé	Sans objet	
✓ Tous les niveaux sont desservis		X	
✓ Commandes extérieures et intérieures repérables		X	
✓ Commandes à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil		X	
✓ Conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap		X	
✓ Munis d'un dispositif permettant de prendre appui		X	
✓ Munis de dispositifs permettant de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme		X	
<input type="checkbox"/> Si un ou plusieurs ascenseurs existants, un au moins par batterie doit respecter les dispositions suivantes si contraintes existantes		X	
<input type="checkbox"/> Signal sonore pour début d'ouverture des portes pour respect des exigences de la signalisation palière du mouvement de la cabine		X	
<input type="checkbox"/> Deux flèches lumineuses indiquant le sens du déplacement des cabines et signal sonore avec sons différents pour montée et descente, pour respect des exigences de la signalisation palière du mouvement de la cabine		X	
<input type="checkbox"/> Indicateur visuel pour position de la cabine, pour respect des exigences de la signalisation en cabine		X	
<input type="checkbox"/> Message vocal pour position à l'arrêt de la cabine pour respect des exigences de la signalisation en cabine		X	
<input type="checkbox"/> Dispositif de demande de secours comportant deux pictogrammes illuminés jaune et vert, boucle magnétique et numéros d'étage en relief si nouveau dispositif ou modification du dispositif de secours existant		X	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées
	Prévu ou envisagé	Sans objet	
<input type="checkbox"/> Niveau réglable entre 35 et 65 dB (A) pour signal sonore et message vocal		X	
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite (dérogation)			
<input checked="" type="checkbox"/> Dérogation sollicitée (voir pièce jointe)		X	
<input checked="" type="checkbox"/> Conformes aux normes les concernant		X	
<input checked="" type="checkbox"/> D'usage permanent		X	
7. Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques (article 8 et article 7)			
<input checked="" type="checkbox"/> Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur		X	
<input checked="" type="checkbox"/> Mains courantes accompagnant le mouvement		X	
<input checked="" type="checkbox"/> Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée de la partie en mouvement <input type="checkbox"/> Pas d'exigences sur le prolongement de la main courante au départ et à l'arrivée si contraintes existantes		X	
<input checked="" type="checkbox"/> Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis <input type="checkbox"/> Pas d'exigences sur le positionnement de la commande d'arrêt d'urgence si contraintes existantes		X	
<input checked="" type="checkbox"/> Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel		X	
<input checked="" type="checkbox"/> Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis roulant ou plan incliné mécanique <input type="checkbox"/> Pas d'exigences sur l'indication de l'arrivée sur la partie fixe si contraintes existantes		X	
8. Revêtements de sols, murs et plafonds (article 9)			
Tapis			

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées
	Prévu ou envisagé	Sans objet	
✓ Dureté suffisante	X		
✓ Pas de ressaut ≥ 2 cm	X		
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration			
✓ Conforme à la réglementation en vigueur	X		
ou			
✓ Aire d'absorption équivalente $\geq 25\%$ de la surface au sol			
9. Portes, portiques et sas (article 10 et article 8)			
Sas			
✓ Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'extérieur comme à l'intérieur		X	
✓ Dimensions : - 1,20 m x 1,70 m à l'extérieur du sas - 1,20 m x 2,20 m à l'intérieur du sas		X	
Largeur des portes principales et des portiques			
✓ $\geq 0,90$ m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes <input type="checkbox"/> $\geq 0,80$ m pour les locaux recevant moins de 100 personnes si contraintes existantes	X		
✓ $\geq 1,40$ m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes		X	
✓ Vantail couramment utilisé $\geq 0,90$ m pour les portes à plusieurs vantaux	X		
✓ $\geq 0,80$ m pour les sanitaires, douches et cabines d'essayage ou déshabillage non adaptés	X		
✓ $\geq 0,80$ m pour les portiques de sécurité		X	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées
	Prévu ou envisagé	Sans objet	
<input type="checkbox"/> ≥ 0,90 m pour accès aux chambres adaptées et services collectifs dans les établissements hôteliers et locaux d'hébergement si contraintes existantes <input type="checkbox"/> ≥ 0,80 m pour accès aux chambres non adaptées dans les établissements hôteliers et locaux d'hébergement si contraintes existantes		X	
✓ Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N	X		
✓ Portes vitrées repérables	X		
Poignées de portes			
✓ Facilement préhensibles et manœuvrables "debout" ou "assis"	X		
✓ A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil à l'exception de celles ouvrant uniquement sur un escalier et des portes des sanitaires, douches et cabines d'essayage ou de déshabillage non adaptés <input type="checkbox"/> Pas d'exigences de distance d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil si contraintes existantes	X		
Portes à ouverture automatique			
✓ Durée d'ouverture réglable		X	
✓ Détection des personnes de toutes tailles		X	
✓ Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à ouverture électrique		X	
✓ Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté		X	
Espaces de manœuvre de porte			
✓ Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception de celles ouvrant uniquement sur un escalier et	X		

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées
	Prévu ou envisagé	Sans objet	
des portes des sanitaires, douches et cabines d'essayage ou de déshabillage non adaptés			
✓ Dimensions : 1,70 m en poussant et 2,20 m en tirant	X		
10. Dispositif d'accueil, équipements et dispositifs de commande (article 5 et article 11)			
Si existence d'un point d'accueil			
✓ Au moins un accessible.	X		
✓ Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert et signalé	X		
✓ Banques d'accueil utilisables en position "debout" ou "assis"	X		
Equipements divers accessibles au public			
✓ Au moins 1 équipement par type aménagé	X		
✓ Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m devant chaque équipement	X		
✓ Commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler :			
• $0,90\text{ m} \leq H \leq 1,30\text{ m}$	X		
✓ Guichets d'information, vente manuelle et tables ou tablettes si nécessaire de lire, écrire ou utiliser un clavier			
• Face supérieure \leq à 0,80 m	X		
• Vide de 0,70 m x 0,60 m x 0,30 m (H x L x P)	X		
✓ Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique	X		

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées
	Prévu ou envisagé	Sans objet	
✓ Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores	X		
11. Sanitaires (article 12 et article 9)			
Cabinets d'aisances aménagés			
✓ Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires		X	
✓ Aux mêmes emplacements que les autres lorsque ceux-ci sont regroupés		X	
✓ Séparés H / F si autres sanitaires séparés <input type="checkbox"/> Communs H / F si autres sanitaires séparés et si contraintes existantes		X	
✓ 1 lavabo accessible par groupe de lavabos		X	
Espace de manœuvre avec possibilité de 1/2 tour			
✓ Emplacement dans le cabinet d'aisances ou devant la porte <input type="checkbox"/> Si emplacement à l'extérieur du cabinet d'aisances, pas d'exigences devant la porte mais à proximité de celle-ci, si contraintes existantes		X	
✓ Dimensions : Ø 1,50 m		X	
Espace de manœuvre de porte			
<input type="checkbox"/> Devant la porte et qui doit être équipée d'un dispositif permettant de la refermer derrière soi une fois entré		X	
<input type="checkbox"/> Dimensions : 1,70 m en poussant et 2,20 m en tirant		X	
Aménagements intérieurs des cabinets d'aisances			
✓ Dispositif permettant de refermer la porte		X	Non accessible au public
✓ Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m latéral à la cuvette		X	Non accessible au public

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées
	Prévu ou envisagé	Sans objet	
✓ Hauteur de la cuvette comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol		X	Non accessible au public
✓ Lave-mains accessible situé à une hauteur ≤ 0,85 m		X	Non accessible au public
✓ Barre d'appui latérale située entre 0,70 m et 0,80 m du sol		X	Non accessible au public
✓ Barre d'appui supportant le poids d'une personne		X	Non accessible au public
✓ Commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable		X	Non accessible au public
Lavabos accessibles			
✓ Vide en partie inférieure d'au moins 0,70 m x 0,60 m x 0,30 m (H x L x P)		X	Non accessible au public
✓ Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi		X	Non accessible au public
✓ Urinoirs à différentes hauteurs si urinoirs disposés en batteries		X	Non accessible au public
12. Sorties (article 13)			
✓ Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	X		
13. Éclairage (article 14)			
✓ Points lumineux sans éblouissement ni reflet	X		
✓ Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	X		
✓ Extinction progressive si éclairage temporisé	X		
✓ Eclairages par détection de présence	X		

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées
	Prévu ou envisagé	Sans objet	
Valeurs d'éclairément			
✓ 20 lux pour les cheminements extérieurs		X	
✓ 200 lux au droit des postes d'accueil	X		
✓ 100 lux pour les circulations intérieures horizontales	X		
✓ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles		x	
✓ 50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement		X	
✓ 20 lux pour tout autre point des parcs de stationnement		X	
14. Information et signalisation			
Cheminements extérieurs (article 2)			
✓ Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements		X	
✓ Repérage des parois vitrées		X	
✓ Passage piétons		X	
Accès à l'établissement et accueil (article 4)			
✓ Repérage des entrées	X		
✓ Repérage du système de contrôle d'accès		X	
Accueils sonorisés (article 5)			
✓ Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaires		X	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées
	Prévu ou envisagé	Sans objet	
✓ Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique		X	
✓ Signalisation de la boucle par un pictogramme		X	
Circulations intérieures (articles 6, 7 et 8)			
✓ Éléments structurants du cheminement repérables	X		
✓ Repérage des parois et portes vitrées	X		
✓ Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur		X	
✓ Dans le cas des équipements mobiles, escaliers mécaniques, tapis roulants et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible	X		
Équipements divers (articles 5 et 11)			
✓ Signalisation du point d'accueil, du guichet	X		
✓ Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	X		
✓ Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	X		
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information (annexe 3)			
✓ Visibilité (localisation du support, contrastes)	X		
✓ Lisibilité (hauteur des caractères)	X		
✓ Compréhension (pictogrammes)	X		
15. Établissements recevant du public assis (article 16)			

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées
	Prévu ou envisagé	Sans objet	
<input checked="" type="checkbox"/> Nombre de places réservées : 2 jusqu'à 50 places <input checked="" type="checkbox"/> + 1 supplémentaire par tranche de 50 places en sus		X	
<input checked="" type="checkbox"/> Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal		X	
<input checked="" type="checkbox"/> Dimension de l'emplacement : 0,80 m x 1,30 m		X	
<input checked="" type="checkbox"/> Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement		X	
<input checked="" type="checkbox"/> Réparties en fonction des différentes catégories de places offertes au public		X	
16. Etablissements comportant des locaux d'hébergement et locaux à sommeil (article 17 et article 10)			
Nombre de chambres adaptées			
<input checked="" type="checkbox"/> 1 si pas plus de 20 chambres <input type="checkbox"/> Pas d'exigences si ≤ 10 chambres dont aucune n'est située au rez-de-chaussée ou en étage accessible par ascenseur si contraintes existantes		X	
ou			
<input checked="" type="checkbox"/> 2 si pas plus de 50 chambres		X	
et			
<input checked="" type="checkbox"/> 1 supplémentaire par tranche ou fraction de 50 chambres supplémentaire au-delà de 50		X	
ou			
<input checked="" type="checkbox"/> Toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur		X	
Caractéristiques des chambres adaptées			
<input checked="" type="checkbox"/> Espace de rotation Ø 1,50 m hors débattement de porte et de l'emprise d'un lit de 1,40 m x 1,90 m ou de 0,90 m x 1,90 m si 1 personne par chambre		X	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées
	Prévu ou envisagé	Sans objet	
<input checked="" type="checkbox"/> 0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 m sur le petit côté ou pied du lit <input type="checkbox"/> 0,90 m sur 1 grand côté du lit si contraintes existantes		X	
ou			
<input checked="" type="checkbox"/> 1,20 m sur les 2 grands côtés du lit et 0,90m m sur le petit côté ou pied du lit		X	
<input checked="" type="checkbox"/> Hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol :40 à 50 cm		X	
Cabinet de toilette			
<input checked="" type="checkbox"/> 1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée		X	
<input checked="" type="checkbox"/> Toutes les chambres si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur		X	
<input checked="" type="checkbox"/> Espace de rotation Ø 1,50 m hors débattement de porte et équipements fixes		X	
<input checked="" type="checkbox"/> Douche accessible avec barres d'appuis		X	
Cabinet d'aisances accessible			
<input checked="" type="checkbox"/> 1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée		X	
<input checked="" type="checkbox"/> Tous si personnes âgées ou à mobilité réduites		X	
<input checked="" type="checkbox"/> Espace d'usage 0,80 m x 1,30 m		X	
<input checked="" type="checkbox"/> Barre d'appui latérale supportant le poids d'une personne située entre 0,70 m et 0,80m du sol		X	
Pour toutes les chambres			
<input checked="" type="checkbox"/> 1 prise de courant à proximité du lit		X	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées
	Prévu ou envisagé	Sans objet	
✓ 1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne		X	
✓ N° de la chambre en relief sur la porte		X	

17. Etablissements avec douches et cabines (article 18)

Cabines

✓ Au moins 1 cabine aménagée		X	
✓ Au même emplacement que les autres cabines		X	
✓ Cheminement accessible jusqu'à la cabine		X	
✓ Cabines séparées H / F si autres cabines séparées		X	
✓ Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : Ø 1,50 m		X	
✓ Siège		X	
✓ Dispositif d'appui en position debout		X	

Douches

✓ Au moins 1 douche aménagée		X	
✓ Au même emplacement que les autres douches		X	
✓ Cheminement accessible jusqu'à la douche		X	
✓ Douches séparées H / F si autres douches séparées		X	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées
	Prévu ou envisagé	Sans objet	
✓ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche		X	
✓ Siphon de sol		X	
✓ Siège		X	
✓ Dispositif d'appui en position debout		X	
✓ Equipements divers utilisables en position assis		X	
18. Caisses de paiement disposées en batterie (article 19)			
✓ Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses		X	
✓ Une caisse adaptée par tranche de 20		X	
✓ Répartition uniforme des caisses adaptées		X	
Caractéristiques des caisses adaptées			
✓ Cheminement d'accès aux caisses adaptées ≥ 0,90 m		X	
✓ Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes		X	

Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux

ARRIVÉE

25 SEP. 2018

Imprimer

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE VESOUL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ
DE L'URBANISME

Vesoul

Enregistrer Réinitialiser

Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

cerfa
N° 13408°C

- Vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement.
- Vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction.
- Vous déclarez que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme aux permis ou à la déclaration préalable.

La présente déclaration a été reçue à la mairie



le **02 OCT. 2018**

Cachet de la mairie et signature du receveur

1 - Désignation du permis ou de la déclaration préalable

Permis de construire ⇒ N° _____

Permis d'aménager ⇒ N° AT07055015C0062

S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries? Oui Non

Si oui, date de finition des voiries fixée au : _____

Déclaration préalable ⇒ N° _____

2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : GMF ASSURANCE Raison sociale : _____

N° SIRET : 1305511h1790p0 Type de société (SA, SCI,...) : _____

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : DEJAX Prénom : DOMINIQUE

3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)

Adresse : Numéro : 86 Voie : RUE SAINT LAZARE

Lieu-dit : CS 10020 Localité : PARIS

Code postal : 75320 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : _____ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____@_____

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Achèvement des travaux

Chantier achevé le : 30 06 2018

Changement de destination effectué le : _____

Pour la totalité des travaux

Pour une tranche des travaux
Veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés : _____

Surface créée (en m²) : 0
 Nombre de logements terminés : _____ dont individuels : _____ dont collectifs : _____

Répartition du nombre de logements terminés par type de financement

- Logement Locatif Social :
 Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) :
 Prêt à taux zéro :
 Autres financements :

J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation (permis ou non-opposition à la déclaration préalable)¹

À PARIS

Le : 22 NOVEMBRE 2017

GMF ASSURANCES
 Signature du (ou des) déclarant(s)
 Direction Immobilière
 86 rue Saint Lazare
 75320 PARIS Cedex 09

À

BESANCON

Le :

23/11/17

Signature de l'architecte (ou de l'agréé en architecture) s'il a dirigé les travaux

atelier d'architecture
 E. B. 03 83 33 33 33

Pièces à joindre (cocher les pièces jointes à votre déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) :

- AT.1 - L'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. R. 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 462-3 du code de l'urbanisme] ;
- AT.2 - Dans les cas prévus par les 4^e et 5^e de l'article R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée d'un document établi par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et parasycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'environnement [Art. R. 462-4 du code de l'urbanisme] ;
- AT.3 - L'attestation de prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R.111-20-3 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme] ;
- AT.4 - L'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique prévue par l'article R.111-4-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanisme].

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée :

- soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune ;
- soit déposée contre décharge à la mairie.

À compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de trois mois pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme².

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination et le cas échéant de sous-destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code général des impôts).

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

¹ La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.

² Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, des abords des monuments historiques, dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.

Attestation de Vérification de l'accessibilité aux Personnes Handicapées

BESANCON

21A, rue Alain Savary

25043 BESANCON CEDEX

Téléphone : 03 81 47 49 50

Télécopie : 03 81 47 49 51



Date : 18/10/2016

N° contrat : 6408933

Rapport n°: ATTHAND /Rév. 0

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DU RESPECT DES REGLES D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES Etablissements recevant du public (ERP)

Je soussigné : Alexandre JACQUET de la société BUREAU VERITAS, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments,
atteste que :

par contrat de vérification technique n° 6408933 en date du : 28/09/2016

La Société : GMF ASSURANCE

IMMOBILIER NUM COMPTA - TSA 17206

79060 NIORT CEDEX 9

maître de l'ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde) suivante :

Aménagement d'une agence GMF

3, rue du commandant Girardot

70000 VESOUL

a confié, à BUREAU VERITAS, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant le respect des règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auquel adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : Un bâtiment unique

• Règles en vigueur considérées :

Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés .

Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public

- **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

Néant

- **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

Plan d'aménagement AT-08
Notice d'Accessibilité

- ☞ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 18/10/2016, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi:

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 18/10/2016

Signature :



(*) voir commentaire général CG01 page 3



LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG	01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme des présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositifs constatés, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.
CG	02	Néant
CG	03	Autorisation tacite de la demande d'AT de la part de la Commission d'Accessibilité confirmé par courrier du 19/02/2016).

Récapitulatif des commentaires particuliers

1. GENERALITES

CP	101	Aménagement conforme aux exigences réglementaires d'accessibilité HAND.
----	-----	---

2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Pas de commentaire particulier

3 - PLACES DE STATIONNEMENT

Pas de commentaire particulier

4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC

Pas de commentaire particulier

5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

Pas de commentaire particulier

6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

Pas de commentaire particulier

7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES

Pas de commentaire particulier

8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Pas de commentaire particulier

9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS

Pas de commentaire particulier

10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

Pas de commentaire particulier

11 - SANITAIRES

Pas de commentaire particulier

12 - SORTIES

Pas de commentaire particulier

14 - INFORMATION ET SIGNALISATION

Pas de commentaire particulier

15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

Pas de commentaire particulier

16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL

Pas de commentaire particulier






















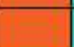









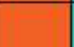









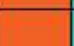


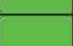
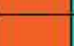


17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES

Pas de commentaire particulier

18 - CAISSES DE PAIEMENT

Pas de commentaire particulier

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire CP
1. GENERALITES			
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté		Aménagement conforme aux exigences réglementaires d'accessibilité HAND.	101
2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS			
Généralités			
cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	■	■	SO
cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	■	■	SO
accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	■	■	SO
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	■	■	SO
Largeur ≥ 1,40 m	■	■	SO
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m	■	■	SO
Dévers ≤ 2%	■	■	SO
Pentes			
existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	■	■	SO
pente ≤ 4%	■	■	SO
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m	■	■	SO
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi	■	■	SO
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi	■	■	SO
pente > 10% : interdite	■	■	SO
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	■	■	SO
Caractéristiques des paliers de repos			
1,20 x 1,40 m	■	■	SO
paliers horizontaux au dévers près	■	■	SO
Seuils et ressauts			
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	■	■	SO
Arrondis ou chanfreinés	■	■	SO
Distance entre 2 ressauts ≥ 2,50 m	■	■	SO
pas de ressauts successifs dans une pente	■	■	SO
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants	■	■	SO
Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire			
emplacements	■	■	SO

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire CP
dimensions : diamètre 1,50 m	  SO		
Espaces de manœuvre de porte			
emplacements	  SO		
Dimensions	  SO		
Espaces d'usage			
devant chaque équipement ou aménagement	  SO		
Dimensions : 0.80 m x 1.30 m	  SO		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	  SO		
Trous en sol : diamètre ou largeur < 2 cm	  SO		
Cheminement libre de tout obstacle			
Hauteur libre ≥ 2,20 m	  SO		
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	  SO		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement	  SO		
Protection des espaces sous escaliers	  SO		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus :			
Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m	  SO		
Hauteur des marches ≤ 16 cm	  SO		
Giron des marches ≥ 28 cm	  SO		
Mains courantes			
<i>de chaque côté</i>	  SO		
<i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i>	  SO		
<i>continue rigide et facilement préhensible</i>	  SO		
<i>dépassant les premières et les dernières marches</i>	  SO		
<i>différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel</i>	  SO		
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute	  SO		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	  SO		
Nez de marches :			
<i>De couleur contrastée</i>	  SO		
<i>Non glissants</i>	  SO		
<i>Sans débord excessif</i>	  SO		
Volée d'escalier de moins de 3 marches :			

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute	■	■	SO		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	■	■	SO		
Nez de marches :					
<i>De couleur contrastée</i>	■	■	SO		
<i>Non glissants</i>	■	■	SO		
<i>Sans débord excessif</i>	■	■	SO		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	■	■	SO		
3 - PLACES DE STATIONNEMENT					
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	■	■	SO		
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	■	■	SO		
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte					
Largeur ≥ 3,30 m	■	■	SO		
Espace horizontal au dévers de 2% près	■	■	SO		
Raccordement au cheminement d'accès					
<i>Ressaut ≤ 2 cm</i>	■	■	SO		
<i>Sur 1,40m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près</i>	■	■	SO		
Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes					
<i>Bornes visibles directement du poste de contrôle ou</i>	■	■	SO		
<i>Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels</i>	■	■	SO		
<i>Et visiophonie</i>	■	■	SO		
Sortie en fauteuil des places « boxées »	■	■	SO		
Repérage horizontal et vertical des places					
signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public	■	■	SO		
Signalisation des croisements véhicules/piétons :					
<i>éveil de vigilance des piétons</i>	■	■	SO		
<i>signalisation vers les conducteurs</i>	■	■	SO		
4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R	■	■		
Entrée principale facilement repérable	R	■	■		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	R	■	■		
Dispositifs d'accès au bâtiment :				Dispositif d'appel PMR en façade.	

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
facilement repérable	R				
signal sonore et visuel	R				
Système de communication et dispositif de commande manuelle :					
A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R				
Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m	R				
Contrôle d'accès et de sortie :					
visualisation directe du visiteur par le personnel ou			SO		
visiophone			SO		
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public			SO	Assistance par le personnel toléré dans les établissements de 5ème catégorie (mise en place de la rampe pliante, maintien de la porte d'entrée en position ouverte).	
5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES					
Largeur \geq 1,40 m	R				
Rétrécissements ponctuels \geq 1,20 m	R			Rétrécissement à 104 cm au fond du couloir accepté en bâtiment existant (arrêté du 8/12/2014).	
Dévers \leq 2 cm			SO		
Pentes :					
pente \leq 4%			SO		
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m			SO		
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi	R			Rampe amovible mise en place : Pente de 10% sur 60 cm acceptée dans l'existant (Arrêté du 8/12/2014).	
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi			SO		
pente > 10% : interdite			SO		
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	R				
Caractéristiques des paliers de repos					
1,20 x 1,40 m	R				
paliers horizontaux au dévers près	R				
Seuils et ressauts					
\leq 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	R				
arrondis ou chanfreinés	R				
pas d'âne interdits	R				

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire CP
Espaces de manœuvre de porte			
Emplacements	R		
Dimensions	R		
Espaces d'usage			
devant chaque équipement ou aménagement	R		
Dimensions : 0,80m x 1,30m	R		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R		
Trous en sol : diamètre ou largeur ≤ 2 cm	R		
Cheminement libre de tout obstacle			
Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement	R		
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	R		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m			SO
Protection des espaces sous escaliers			SO
Marches isolées :			
Si trois marches ou plus :			
<i>Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m</i>			SO
<i>Hauteur des marches ≤ 16 cm</i>			SO
<i>Giron des marches ≥ 28 cm</i>			SO
<i>Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute</i>			SO
<i>Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche</i>			SO
Nez de marches :			
<i>De couleur contrastée</i>			SO
<i>Non glissant</i>			SO
<i>Sans débord excessif</i>			SO
Une main courante :			
<i>de chaque côté</i>			SO
<i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i>			SO
<i>continue rigide et facilement préhensible</i>			SO
<i>dépassant les premières et les dernières marches</i>			SO
<i>différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel</i>			SO
Si moins de 3 marches :			

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
<i>Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute</i>	■	■	SO		
<i>Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche</i>	■	■	SO		
<i>Nez de marches :</i>					
<i>De couleur contrastée</i>	■	■	SO		
<i>Non glissant</i>	■	■	SO		
<i>Sans débord excessif</i>	■	■	SO		
6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES					
Obligation d'ascenseur	■	■	SO		
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement					
Largeur entre mains courantes $\geq 1,20$ m	■	■	SO		
Hauteur des marches ≤ 16 cm	■	■	SO		
Giron des marches ≥ 28 cm	■	■	SO		
Mains courantes					
<i>de chaque côté</i>	■	■	SO		
<i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i>	■	■	SO		
<i>continue, rigide et facilement préhensible</i>	■	■	SO		
<i>dépassant les premières et dernières marches</i>	■	■	SO		
<i>différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel</i>	■	■	SO		
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	■	■	SO		
Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	■	■	SO		
<i>Nez de marches :</i>					
<i>De couleur contrastée</i>	■	■	SO		
<i>Non glissant</i>	■	■	SO		
<i>Sans débord excessif</i>	■	■	SO		
Ascenseurs					
Tous les ascenseurs doivent être accessibles	■	■	SO		
Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis	■	■	SO		
commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	■	■	SO		
conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	■	■	SO		
munis d'un dispositif permettant de prendre appui	■	■	SO		

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire CP
permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	   SO		
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite			
dérogação obtenue	   SO		
conformes aux normes les concernant	   SO		
d'usage permanent	   SO		
7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIKES			
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur	   SO		
Mains courantes accompagnant le mouvement	   SO		
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée	   SO		
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis	   SO		
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel	   SO		
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécaniques	   SO		
8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS			
Tapis			
dureté suffisante	   SO		
pas de ressaut ≥ 2 cm	   SO		
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration			
conforme à la réglementation en vigueur ou	   SO		
aire d'absorption équivalente $\geq 25\%$ de la surface au sol	   SO		
9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS			
Dimensions des sas	   SO		
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	   SO		
Largeur des portes principales et des portiques			
0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	 R  		
1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes.	   SO		
1 vantail $\geq 0,90$ m pour les portes à 2 vantaux	   SO		
0,80 m pour les portiques de sécurité	   SO		
Poignées des portes			
facilement préhensibles	 R  		

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes sanitaires, douches et cabines non adaptés)	R				
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N	R				
Portes vitrées repérables	R				
Portes à ouverture automatique :					
Durée d'ouverture réglable			SO		
Détection des personnes de toutes tailles			SO		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé			SO		
10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE					
Si existence d'un point d'accueil :					
Au moins un accessible.			SO		
Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert			SO		
Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis			SO		
Equipements divers accessibles au public					
au moins 1 équipement par type aménagé	R				
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement	R				
commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler					
<i>0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m</i>			SO		
Elément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier				Mobilier pour remplir les formulaires dans la partie accueil.	
<i>face supérieure ≤ à 0,80 m</i>	R				
<i>vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)</i>	R				
Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique			SO		
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores			SO		
11 - SANITAIRES				Non accessibles au public	
Cabinets aménagés :					
au moins 1 par niveau comportant des sanitaires			SO		
aux mêmes emplacements que les autres			SO		
séparés H/F si autres sanitaires séparés			SO		
1 lavabo accessible par groupe de lavabos			SO		

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour :					
Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte			SO		
Dimensions : diamètre 1,50 m			SO		
Aménagements intérieurs des cabinets :					
dispositif permettant de refermer la porte			SO		
espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m			SO		
hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m			SO		
lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85 m			SO		
barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol			SO		
barre d'appui supportant le poids d'une personne			SO		
commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable			SO		
Lavabos accessibles					
vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)			SO		
Accessoires divers - porte-savon, sècheirs, etc. à 1,30 m maxi			SO		
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs			SO		
12 - SORTIES					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R				
13 - ECLAIRAGE					
Valeurs d'éclairement					
20 lux pour les cheminements extérieurs			SO		
200 lux aux postes d'accueil			SO		
100 lux pour les circulations horizontales	R			A priori	
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	R			A priori	
50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement			SO		
20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes)			SO		
Eblouissement / Reflet	R				
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés			SO		
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé			SO		
Eclairages par détection de présence			SO		
14 - INFORMATION ET SIGNALISATION					
Cheminements extérieurs					

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements	SO	SO	SO		
Repérage des parois vitrées	SO	SO	SO		
Passage piétons	SO	SO	SO		
Accès à l'établissement et accueil					
Repérage des entrées	R	SO	SO		
Repérage du système de contrôle d'accès	R	SO	SO		
Accueils sonorisés :					
Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire	SO	SO	SO		
Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique	SO	SO	SO		
Signalisation de la boucle par un pictogramme	SO	SO	SO		
Circulations intérieures :					
Éléments structurants du cheminements repérables	R	SO	SO		
Repérage des parois et portes vitrés	SO	NR	SO		
Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur	SO	SO	SO		
Dans le cas des équipement mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible	SO	SO	SO		
Équipements divers					
Signalisation du point d'accueil, du guichet	SO	SO	SO		
Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	R	SO	SO		
Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	R	SO	SO		
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3.					
Visibilité (localisation du support, contrastes)	SO	SO	SO		
Lisibilité (hauteur des caractères)	SO	SO	SO		
Compréhension (pictogrammes)	R	SO	SO		
15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS					
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr. de 50	SO	SO	SO		
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal	SO	SO	SO		
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m	SO	SO	SO		
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	SO	SO	SO		
Réparties en fonction des différentes catégories de places	SO	SO	SO		
16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL					

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire CP		
Nombre de chambres adaptées					
1 si moins de 21 chambres ou	■	■	SO		
1 + 1 par tranche de 50 ou	■	■	SO		
toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur	■	■	SO		
Caractéristiques des chambres adaptées					
espace de rotation Ø 1,50 m	■	■	SO		
0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 m au pied du lit ou 1,20 m sur les 2 grands cotés du lit et 0,90 m au pied du lit	■	■	SO		
hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm	■	■	SO		
Cabinet de toilette :					
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	■	■	SO		
toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur	■	■	SO		
espace de rotation diamètre 1,50 m	■	■	SO		
douche accessible avec barre d'appui	■	■	SO		
Cabinet d'aisance accessible :					
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	■	■	SO		
tous si personnes âgées ou à mobilité réduites	■	■	SO		
espace d'usage 0,80 x 1,30 m	■	■	SO		
barre d'appui	■	■	SO		
Pour toutes les chambres					
1 prise de courant à proximité du lit	■	■	SO		
1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne	■	■	SO		
N° de la chambre en relief sur la porte	■	■	SO		
17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES					
Cabines					
au moins 1 cabine aménagée	■	■	SO		
au même emplacement que les autres cabines	■	■	SO		
cheminement accessible jusqu'à la cabine	■	■	SO		
cabines séparées H/F si autres cabines séparées	■	■	SO		
espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : diamètre 1,50 m	■	■	SO		
siège	■	■	SO		
dispositif d'appui en position debout	■	■	SO		

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
Douches					
au moins 1 douche aménagée			SO		
au même emplacement que les autres douches			SO		
cheminement accessible jusqu'à la douche			SO		
douches séparées H/F si autres douches séparées			SO		
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche			SO		
siphon de sol			SO		
siège			SO		
dispositif d'appui en position debout			SO		
équipements divers utilisables en position assis			SO		
18 - CAISSES DE PAIEMENT					
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses			SO		
Une caisse adaptée par tr. de 20			SO		
Répartition uniforme des caisses adaptées			SO		
Caractéristiques des caisses adaptées			SO		
Cheminement d'accès aux caisses adaptées ≥ 0,90 m			SO		
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes			SO		

Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre, sur certains sites, selon les préconisations validées par les Commissions d'Accessibilité

**RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA
LEGERE AVEC SURFACE ANTI
DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE*,
POIGNEES DE TRANSPORT**

* Grand modèle

www.medinov.fr



Références	Type	Longueur Max/Min mm	Largeur utile de la rampe mm	Poids max supporté kg	Poids de la rampe kg
30100-070	RAMPE LARGE FIXE ULTRA LEGERE FIBRE DE VERRE	700	730	300	3.5
30100-085		850	790	300	4
30100-125		1250		300	6
30100-165		1650		300	7.5
30100-205		2050		300	9.5

Parc de Gerland - 99, rue de Gerland - 69007 Lyon - Plais de

Tél: 04 37 28 08 14

Les rampes sont un élément essentiel de la sécurité et de l'accessibilité. Bien choisir sa rampe ou ses rails en fonction du lieu (public ou privé) de la charge à supporter, de la pente et du véhicule utilisé (fauteuil ou scooter (4 roues, 3 roues, voies des roue avant/arrière très différentes)) que l'on souhaite obtenir. Consulter l'abaque ci-après

Rampe simple TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite.



2 - Soulever la poignée coté gauche.



3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

Rampe double TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

AUDEA ACCUEIL

LA-90

Fiche produit
Ref. 160 001



Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

BESOIN DES USAGERS



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

FONCTION DU PRODUIT



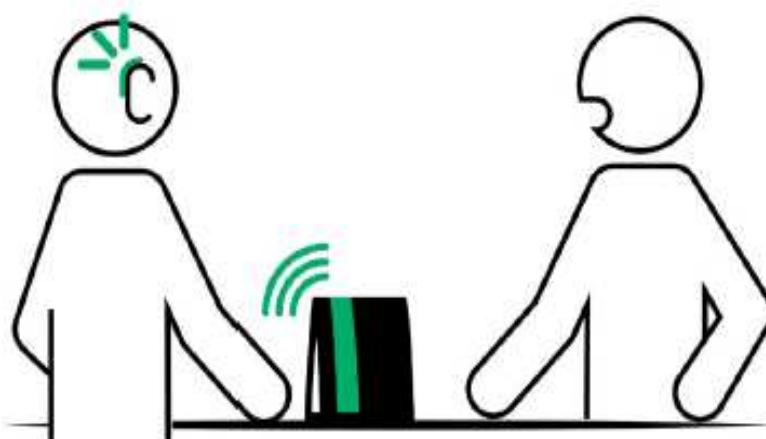
En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'utilisateur lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions : 200 x 185 x 70mm
- Poids : 635g
- Portée : 1m²
- Alimentation : secteur ou batterie (6h)

ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack



Récepteur LPU-1
en supplément



RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II : « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme.

Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1^{re} et 2^e catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique. »

© Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606

 **Découvrez nos produits**
sur **www.okeenea.com**

EO GUIDAGE
du groupe **OKEENEA**

6 rue des Aulnes
69410 Champagne-au-Mont-d'Or
FRANCE

04 72 53 98 26
info@eo-guidage.com
www.okeenea.com

Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

MODULE DE BASE

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles à chaque visite

Paliers :

- boutons d'appel, voyants et indicateurs
- portes et vantaux
- serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture
- oculus
- des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme

Cabine :

- précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier
- alarme, téléalarme, dispositif de secours
- boutons et voyants, éclairage
- vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture)

Machinerie :

- niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques.

Egalement observés :

- confort au démarrage et à l'arrêt
- fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine
- les éventuels bruits, vibrations

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles 2 fois par an

Câbles :

- état, tension, allongement et points de fixation
- usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage
- câbles et chaînes

Frein :

- usure des garnitures, test de l'efficacité
- isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles 1 fois par an

Contrôle parachute :

- composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)
- limiteur de vitesse et poulie de tension
- essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact
- appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.

Nettoyage :

Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.

CONTROLE COMPLET

1 fois par an*

Contrôles Manœuvre :

- composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)
- système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)
- fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, antidérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile
- ventilation forcée du local
- éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine

Contrôles Treuil ou Machine :

- groupe de traction dans sa globalité
- ensemble « freins »
- niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur
- graisseurs automatiques
- tension des courroies et anti-patinage
- dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boîte à bornes, ventilation)
- contacts de fin de course haut et bas
- contrôle de la course poulie/frein

Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et bas.

Contrôles Gaine

- fixation des guides, cordon souple, chaîne de compensation
- éclairage
- fonctionnement du boîtier d'inspection
- arcade de la cabine, éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)
- poulies et dispositifs de fin de course
- parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)
- amortisseurs en fosse
- électrification

Contrôles Portes Palières

Opérations identiques à celles du module « porte cabine et » mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.

Contrôles Porte Cabine

- éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)
- éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)
- éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câbles, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),
- composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câbles, courroies, chaînes contacts électriques.

Contrôles Signalisation

- boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers

Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

- Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,
- Le contrôle du groupe moteur,
- Le contrôle du système de transmission mécanique,
- Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,
- Le contrôle des boîtes à boutons,
- Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,
- Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas,
- Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

Modules de maintenance Portes

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
<ul style="list-style-type: none">- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule...- Débrayage manuel- Limiteur d'effort- Articulations : charnières, pivot...- Zone d'accostage- Signalisation : feux clignotants, éclairage, marquage au sol- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies- Opérateur : moto-réducteur, opérateur hydraulique ...	<p>Les éléments du module sécurité + :</p> <ul style="list-style-type: none">- Verrouillage de la porte- Eléments de guidage : rails, galets...- Organes de commande- Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts ...- Armoire de commande- Fixation de la porte- Système antichute- Etat peinture et corrosion

Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

- Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence